

## CC2V

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## DU MARDI 17 JUIN 2025

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 11 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 11 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

Votants : 25 dont 3 ayant donné pouvoir

*L'an deux mille vingt-cinq le mardi dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.*

### **Présents :**

Mme FROMAGE, M. KERGRAIS pour Boutigny-sur-Essonne, M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, M. HEYSEN pour Dannemois, M. DOUGNY (suppléant) pour Gironville-sur-Essonne, M. LENGLET, M. DUPERCHE, M. DUPERRIER pour Maisse, M. SAINSDARD, M. BOULEY, Mme DESFORGES, Mme BOSC-BIERNE pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur-Ecole, Mme GRENAULT pour Mondeville, M. DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole, M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne, M. LEFEVRE, Mme RAMAHEFASOLO pour Soisy-sur-Ecole, M. BERTOL pour Videlles.

### **Absents excusés donnant pouvoir :**

Mme BOBAULT pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. BOULEY

M. ANNA pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. SAINSDARD

Mme SOTOCA pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. DESFORGES

### **Absents :**

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville

Mme BERGDOLT, M. DELCAMBRE, M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne

Mme MOULINOX pour Maisse

Mme PAPI pour Milly-la-Forêt

### **Secrétaire de séance :**

Mme DEZERT

*Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

**Ordre du jour :**

- 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15 avril 2025
- 2 - Fongibilité des crédits
- 3 - Actualisation de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire
- 4 - Stage en faveur des adolescents pour les vacances d'été et de la Toussaint
- 5 - Avenant n°1 au contrat de délégation de service public concernant la gestion du centre aquatique
- 6 - Dénomination de voie sur la ZA du chenet

**M. le Président de séance ouvre la séance à 18h35 et constate que le quorum est atteint.**

Voir document joint.

M. le Président demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du conseil communautaire du 15 avril 2025. En l'absence d'observations le compte rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

## 2- Fongibilité des crédits

M. le Président expose que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour les collectivités territoriales de déléguer à l'exécutif la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le président doit rendre compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

### ----- FONGIBILITE DES CREDITS -----

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Considérant que la souplesse introduite par « la fongibilité des crédits »,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

M. le Président explique que dans la perspective des élections locales de 2026, la composition de l'assemblée délibérante peut être revue notamment au regard de la démographie ou par un accord local ; ceci jusqu'au 31 août 2026.

Ainsi, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes membres devront se prononcer, par délibérations concordantes, **sur un accord local** selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale.

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise la méthode de répartition des sièges effectuée par l'accord local. Elle se fait en fonction de la population municipale, selon un principe de proportionnalité. Chaque commune dispose d'au moins un siège au conseil communautaire, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges et les communes les plus peuplées peuvent en avoir plusieurs. La répartition doit également respecter un équilibre entre les communes membres, afin de garantir une représentation équitable. La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I dudit article L.5211-6-1 du CGCT.

L'accord local pour la CC2V porterait sur la possibilité que la commune de Oncy-sur-Ecole ait un 2<sup>ème</sup> siège au regard de sa population qui a dépassé 1 000 habitants comme Moigny-sur-Ecole et Soisy-sur-Ecole. Le nombre de conseillers communautaires passerait de 31 à 32 élus.

-----  
ACTUALISATION DE LA REPARTITION DES SIEGES  
AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
-----

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6-1

Considérant la circulaire du 17/03/2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant la population de la commune de Oncy-sur-Ecole qui a dépassé 1 000 habitants et qui ne dispose que d'un siège au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant que les communes de la CC2V qui ont plus de 1 000 habitants comme Moigny-sur-Ecole et Soisy-sur-Ecole, dispose de 2 sièges au conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'actualisation de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ainsi qu'il suit :

| COMMUNE                  | NOMBRE DE SIEGES |
|--------------------------|------------------|
| Boigneville              | 1                |
| Boutigny-sur-Essonne     | 5                |
| Buno-Bonnevaux           | 1                |
| Courances                | 1                |
| Courdimanche-sur-Essonne | 1                |
| Dannemois                | 1                |
| Gironville-sur-Essonne   | 1                |
| Maisse                   | 4                |
| Milly-la-Forêt           | 8                |
| Moigny-sur-Ecole         | 2                |
| Mondeville               | 1                |
| Oncy-sur-Ecole           | 1+1              |
| Prunay-sur-Essonne       | 1                |
| Soisy-sur-Ecole          | 2                |
| Videlles                 | 1                |
| <b>TOTAL</b>             | <b>32</b>        |

**DIT** que cette nouvelle répartition sera notifiée aux communes afin qu'elles se prononcent.

M. DELECOUR remercie les élus pour ce vote.

#### **4- Stage en faveur des adolescents pour les vacances d'été et de la Toussaint**

M. le Président expose que pour les vacances d'été, il est prévu un stage en faveur des adolescents intitulé « Summer Vibes» du 07/07 au 11/07 ;

Ce stage organisé pour 32 ados avec 3 accompagnateurs avec comme programme :

- **Lundi 07/07:** *Matin* : Présentation et Jeux de coopération (préparés par les animateurs), *Après- midi* : Sortie au « Cul du Chien » Noisy sur Ecole
- **Mardi 08/07 :** *Matin* : Jeux défis organisés par les animateurs, *Après-midi* : BATTLE OF COLORS avec Azulejos à Milly-la-Forêt (stade)
- **Mercredi 09/07:** Journée à AQUAPARK de Cergy Pontoise
- **Jeudi 10/07:** *Matin* : ACCROBRANCHE à Atout branche de Milly-la-Forêt, *Après-midi* : Jeux en forêt « course orientation » (préparés par les animateurs)
- **Vendredi 11/07 :** Journée à Milly-la-Forêt (gymnase et stade): ARCHERY TAG et WATER TAG avec Guillaume Archery

Le coût global comprenant la masse salariale, le transport, les repas, les prestataires ... serait de 6 396 €.

La participation des familles serait de 150€ par enfant.

Pour les vacances de la Toussaint du 20/10 au 24/10, le stage pour 16 adolescents (avec 2 accompagnateurs) serait intitulé « incroyable talent ».

Le programme :

- **Lundi 20/10:** *Matin* : Présentation et Jeux de coopération (préparés par les animateurs) - *Après- midi* : Graff avec Andy Cassayre (artiste peintre)
- **Mardi 21/10 :** *Matin* : Circologia ( ateliers cirque) à Boutigny -*Après- midi* : Capoeira à Milly avec (club capoeira de Maisse)
- **Mercredi 22/10 :** *Matin* : Jeux collectifs (préparés par les animateurs) et supermarché pour préparation repas - *Après- midi* : Sortie ILLUCITY (2 sessions de casque de réalité virtuelle) à Carré Sénart
- **Jeudi 23/10 :** *Matin* : Défis préparés par les animateurs - *Après- midi* : Chocolatier (Création personnalisée de chocolat avec le chocolatier SAS Sophie et Romu)
- **Vendredi 24/10 :** *Matin* : Création de stylos 3D ( avec Renan CC2V) - *Après-midi* : DJ Benji de Sunlight Animation (apprendre à mixer)

Le coût global comprenant la masse salariale, le transport, les repas, les prestataires ... serait de 4 090 €.

La participation des familles serait là encore de 150€ par enfant.

-----  
STAGE EN FAVEUR DES ADOLESCENTS  
POUR LES VACANCES D'ETE ET DE LA TOUSSAINT  
-----

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les programmes et le coût des activités proposées,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** que les stages en faveur de la jeunesse se dérouleront durant les vacances d'été du 07 au 11 juillet 2025 et durant celles de la Toussaint du 20 au 24 octobre 2025.

**DIT** que la tarification pour ce stage est de 150 €.

## 5- Avenant n°1 au contrat de délégation de service public concernant la gestion du centre aquatique

M. le Président rappelle que dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu le 27 décembre 2022 entre la Communauté de Communes des 2 Vallées et la société ESPACE RECREA pour l'exploitation du centre aquatique de Milly-la-Forêt, plusieurs régularisations financières ont été identifiées.

La Collectivité n'a pas versé certaines sommes dues au Concessionnaire, notamment la contribution forfaitaire de janvier (40 957 €) et les facturations liées à l'accueil des scolaires pour janvier et février (4 800 €) du fait du décalage d'ouverture de l'équipement.

De son côté, le Concessionnaire doit reverser à la Collectivité des soldes créditeurs liés aux charges d'énergie pour 2023 et 2024 (respectivement 39 972 € et 48 728 € après ajustement et application de la clause contractuelle).

Une compensation de 46 111 € est accordée au Concessionnaire en raison de la fermeture du centre due à la crise énergétique.

D'autres ajustements sont également prévus, comme le reversement par la Collectivité de 25 302 € pour des produits constatés d'avance de l'ancien délégataire, et une réduction de 7 666 € de la redevance d'occupation du domaine public pour janvier.

Après compensation de l'ensemble de ces montants, il est convenu que le Concessionnaire versera **20 000 € à la Collectivité**. Le reste du contrat demeure inchangé. Cet avenant règlera les différents financiers des années 2023,2024.

Un 2<sup>ème</sup> avenant, actuellement en cours de rédaction, prévoit de modifier la clause d'ajustement des coûts d'énergie, afin de prendre en compte la forte baisse des prix de l'énergie, qui étaient particulièrement élevés et inflationnistes au moment de la signature du contrat.

-----  
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA  
GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE PAR RECREA  
-----

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Vu la délibération du 16 décembre 2022 portant exploitation et gestion du centre aquatique Alain Bernard par la société Récréa dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de type affermage,

Considérant qu'il convient de régulariser certains aspects financiers liées aux conditions d'exploitation et d'application des clauses contractuelles notamment liée à l'ajustement des couts d'énergie,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 et son annexe, au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Alain Bernard avec la société Récréa,

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

## **6- Dénomination de voie sur la ZA du chenet**

M. le Président propose que le chemin rural des carrières au nord de la Zone du chenet, qui dessert les lots 47, 48 et 51 (voir plan joint) prenne la dénomination « impasse des carrières » ; ceci afin que les futures entreprises qui s'installeront sur ces terrains puissent avoir une adresse postale.

### ----- DENOMINATION DE VOIE SUR LA ZA DU CHENET -----

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant la nécessité que les entreprises s'installant sur les lots de n°47/48 et 51 de la ZA du chenet puissent avoir une adresse postale

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** que le chemin rural des carrières situé au nord de la ZA du chenet (voir le plan en annexe) devienne **IMPASSE DES CARRIERES**.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h45.

Le Président  
Pascal SIMONNOT

La Secrétaire de séance  
Estrela DEZERT

  
  
